

Personne Publique Associée ou Consultée	Date de l'avis	Avis	Remarques/Réserves	Prise en compte par la Communauté d'Agglomération
Direction Régionale de l'Environnement (DREAL)	12/12/2022	Sans observations	--	--
Chambre d'Agriculture	04/01/2023	Avis favorable	--	--
Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)	10/02/2023	Sans observations	--	--
Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)	14/02/23	Recommandations	<p>- Evaluer précisément les nuisances sonores et la qualité de l'air sur le site du projet, et de définir dans le règlement écrit et l'OAP des mesures robustes (prescriptions et orientations) visant à réduire leurs incidences sur la santé humaine.</p> <p>- Retranscrire dans le règlement écrit ou dans l'OAP des prescriptions et orientations plus strictes en matière d'insertion paysagère du projet par rapport au centre-bourg.</p>	Ces éléments seront intégrés dans la version d'approbation, notamment au travers de l'OAP du projet.
Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	03/03/23	Avis favorable	<p>Une observation :</p> <p>- Au vu de la topographie des lieux : une attention devra être portée sur l'accès Personnes Mobilités Réduite (PMR)</p>	Un cheminement doux est prévu entre la place Jacquier et le site du projet. Les études du projet, hors PLU, sont en cours. En fonction des résultats, une demande de dérogation d'accès PMR sera faite.
Direction Départementale des Territoires (DDT)	07/03/23	Avis favorable	<p>Quelques observations :</p> <p>- au vu de la topographie des lieux, porter une attention particulière pour l'accès aux personnes à mobilité réduite (remarque CDPENAF).</p> <p>- indiquer la surface agricole.</p> <p>- apporter des précisions sur le nombre d'emploi créé.</p>	<p>Un cheminement doux est prévu entre la place Jacquier et le site du projet. Les études du projet, hors PLU, sont en cours. En fonction des résultats, une demande de dérogation d'accès PMR sera faite.</p> <p>Pour les deux dernières observations, les éléments seront intégrés dans la version d'approbation.</p>
VINCI	27/03/2023	Avis favorable	Nous ne opposons pas à votre demande de dérogation à la loi Barnier portant sur la réduction de la distance de la zone non-aedificandi des 100 mètres.	--
Conseil Départemental	28/03/2023	Avis favorable	--	--